

Commune d'

ITXASSOU

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2013
approuvant la modification n°4 de Plan Local d'Urbanisme

Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - B.P.609 -64006 PAU-CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

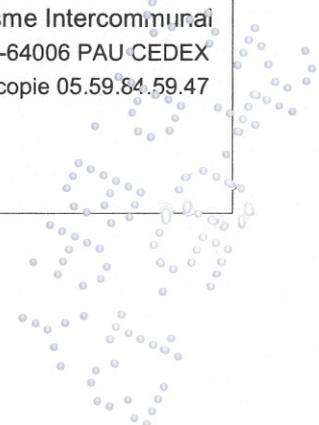


Table des matières

- A- Rapport de présentation
- B- Pièces modifiées



Commune d'

ITXASSOU

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°4

A – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2013
approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - B.P.609 -64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

Table des matières

1	Objets de la modification	2
2	Le contenu de la modification	3
2.1	Gestion de projets agricoles en zone naturelle	3
2.1.1	<i>Projet de reprise d'exploitation et d'installation d'un jeune agriculteur en zone de montagne..</i>	3
2.1.2	<i>Projet de développement d'une exploitation de production de piments sur la plaine de la Nive.</i>	5
2.1.3	<i>Changement de destination des bâtiments agricoles</i>	5
2.2	Sauvegarde du Pottok dans la Montagne Basque.....	6
2.3	Aménagement d'un équipement public.....	8
3	Les incidences de la modification sur l'environnement.....	9
3.1	Incidences sur l'environnement.....	9
3.1.1	<i>Incidences sur les sols</i>	9
3.1.2	<i>Incidences sur l'eau</i>	9
3.1.3	<i>Incidences sur la faune et la flore.....</i>	9
3.1.4	<i>Incidences sur les paysages.....</i>	10
3.1.5	<i>Incidences sur les sites Natura 2000.....</i>	10
3.1.6	<i>Autres incidences.....</i>	14
3.2	Les mesures de préservation et de mise en valeur	14
3.2.1	<i>Sur la faune et la flore</i>	14
3.2.2	<i>Sur la protection des sites et des paysages.....</i>	14
3.2.3	<i>Sur la gestion des eaux pluviales</i>	15
3.2.4	<i>Sur la protection des sites Natura 2000</i>	15



1 Objets de la modification

La Commune d'Itxassou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 22 décembre 2007. Ce document a, depuis son approbation, fait l'objet de trois modifications :

- la première en date du 28 février 2009,
- la deuxième en date du 8 février 2010,
- la troisième en date du 11 octobre 2010.

Il a également fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 18 avril 2011 et d'une révision simplifiée en 2012.

La révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2012 est en cours d'étude.

La présente modification porte sur trois objets :

- permettre la réalisation de deux projets concernant des exploitations agricoles existantes (reprise et mise aux normes) en autorisant, de manière limitée, l'extension de bâtiments existants et les nouvelles constructions dans la zone naturelle du PLU.
- conforter l'activité existante de sauvegarde du Pottok à Itxassou, et plus généralement dans les montagnes du Pays Basque, en permettant la construction d'un bâtiment ne générant pas de surface plancher dans un secteur à créer en zone naturelle du PLU. Cette construction sera effectuée avec l'aide du programme européen Leader dit « Montagne Basque ».
- permettre l'aménagement d'un équipement public en modifiant la règle concernant l'emprise au sol dans un secteur de la zone naturelle du PLU jouxtant les zones urbaines du village.

Les changements envisagés ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne génèrent pas d'incidence significative sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi. Ils peuvent donc être effectués dans le cadre d'une procédure de modification du PLU telle qu'elle est définie par le code de l'urbanisme.

Outre ce rapport de présentation (document A), le présent dossier de modification comprend un document montrant les changements apportés à certaines pièces du PLU en vigueur, en l'occurrence au rapport de présentation et aux documents graphiques (document B).

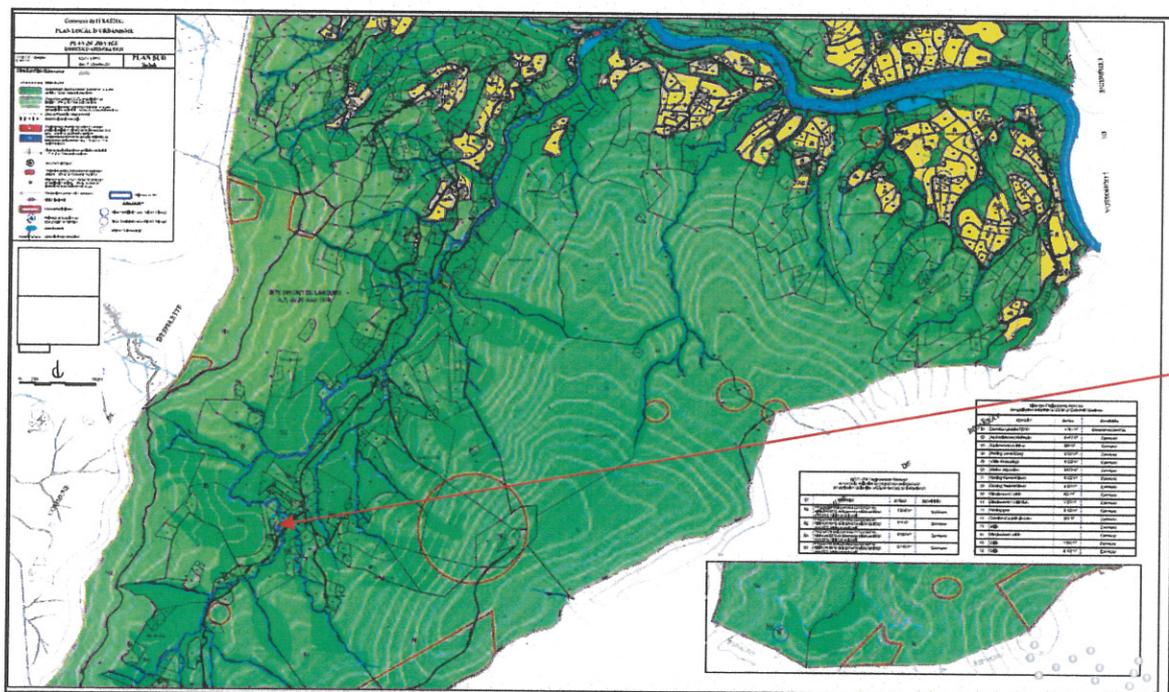
2 Le contenu de la modification

La présente modification du PLU d'Itxassou porte sur 5 éléments : les deux premiers concernent la gestion de projets agricoles en zone naturelle, le troisième la création d'un secteur spécifiquement destiné à la sauvegarde du Pottok dans la Montagne Basque, et le quatrième porte sur l'évolution des équipements sportifs, culturels et cultuels.

2.1 Gestion de projets agricoles en zone naturelle

2.1.1 Projet de reprise d'exploitation et d'installation d'un jeune agriculteur en zone de montagne

Cette modification du PLU permet la reprise d'une exploitation et le regroupement de l'ensemble de ses activités sur le même site, dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur dans le secteur dit Soldatenborda. Ce projet a été étudié par la Chambre d'Agriculture.

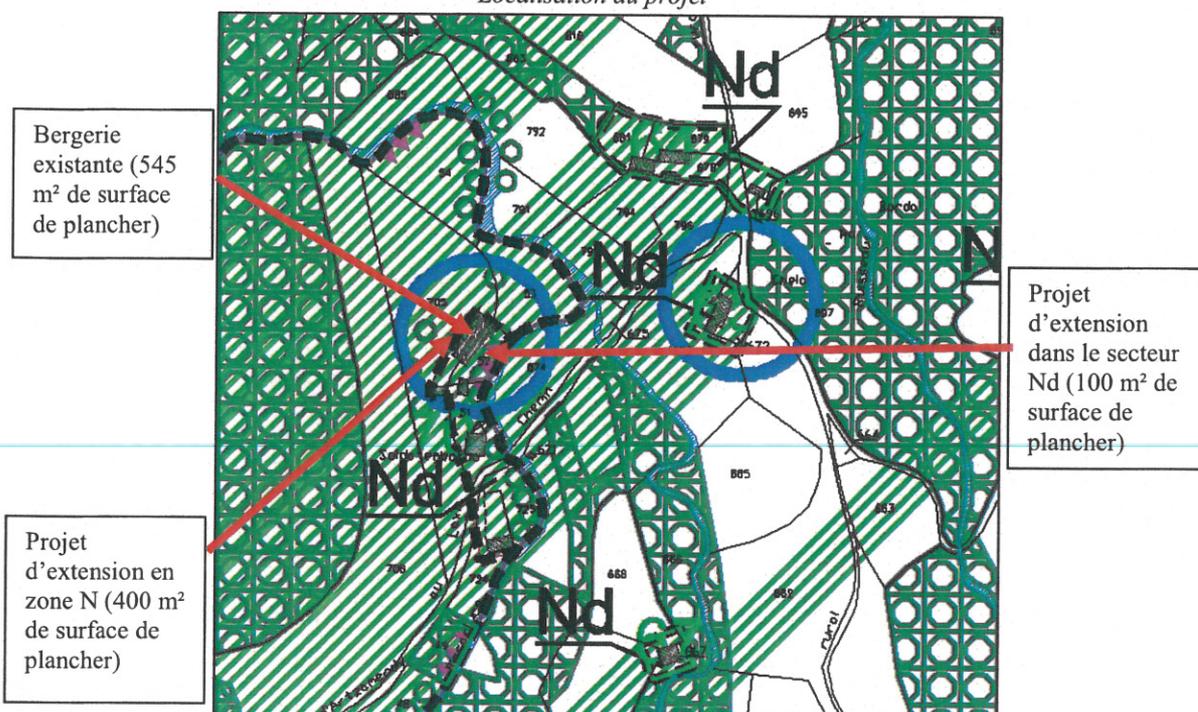


Localisation du site dans le PLU actuel

Cette opération nécessite la double extension d'une bergerie existante de 200 places :

- à l'est, sur le secteur Nd du PLU, le projet consiste à créer une salle de traite, une laiterie et, à terme, une fromagerie pour la rapprocher des brebis (extension de 100 m² de surface de plancher),
- à l'ouest, sur la zone naturelle du PLU, il s'agit de construire un fenil dédié au logement des brebis en vue de faciliter l'alimentation du troupeau ainsi que l'entrée et la sortie de la salle de traite (extension de 400 m² de surface de plancher).

Localisation du projet



Le secteur Nd, dans lequel est classé la bergerie, délimite strictement les constructions existantes, quel que soit leur usage (habitat, agriculture, ...) dans la zone naturelle du PLU. Les dispositions réglementaires spécifiques à ce secteur permettent l'extension des constructions existantes mais dans des limites inférieures au projet considéré. De plus, de manière paradoxale, les nouvelles constructions agricoles sont interdites en zone naturelle, « sauf pour les bâtiments existants » mais les extensions n'y sont pas autorisées.

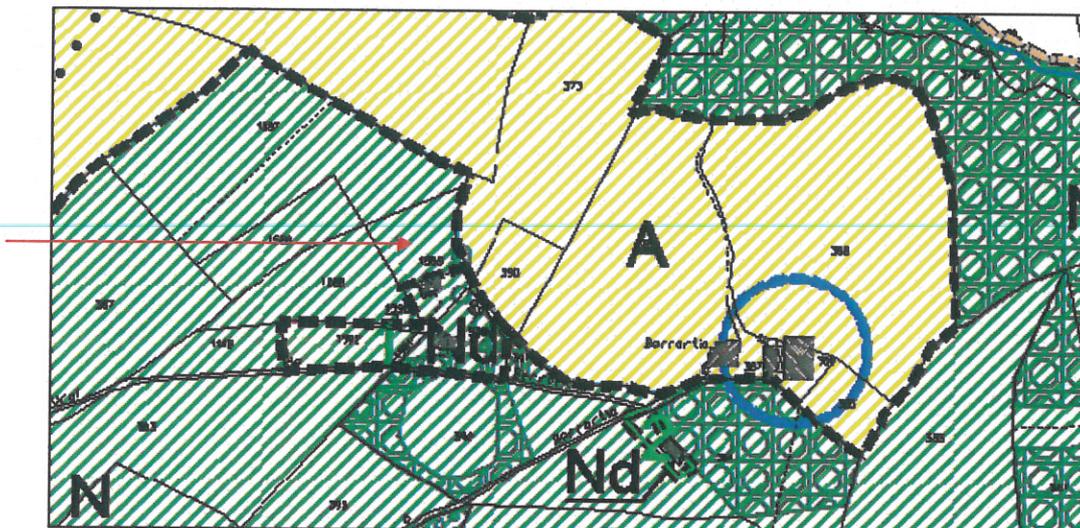
Les dispositions réglementaires spécifiques au secteur Nd ne permettent pas la réalisation du projet d'extension à l'est et celles de la zone N n'autorisent pas le projet d'extension à l'ouest.

La présente modification porte sur le règlement de la zone naturelle et du secteur Nd. Il s'agit de permettre les extensions des bâtiments agricoles existants dans la limite de 100 m² de surface de plancher dans le secteur Nd et de 400 m² de surface de plancher dans la zone naturelle. En conséquence, elle porte aussi sur le rapport de présentation, notamment sur la partie de justification du zonage et des règles applicables.

Elle est conforme à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et n'a pas d'incidence significative sur l'environnement d'Itxassou et des territoires voisins, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et de Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.

2.1.2 Projet de développement d'une exploitation de production de piments sur la plaine de la Nive

De la même manière, la présente modification permet l'implantation d'une nouvelle construction nécessaire au fonctionnement d'une exploitation de production de piment (stockage, séchage et four) située en zone naturelle et dans le secteur Nd du PLU, dans la vallée de la Nive au nord du territoire communal.



Localisation du projet dans le PLU actuel

La modification porte ainsi sur le règlement de la zone naturelle où il s'agit de permettre la construction des bâtiments nécessaires et liés à une exploitation agricole existante, à moins de 50 mètres de ladite exploitation, dans la limite de 400 m² de surface de plancher.

Elle porte également sur le rapport de présentation dans la partie justifiant le zonage et le règlement.

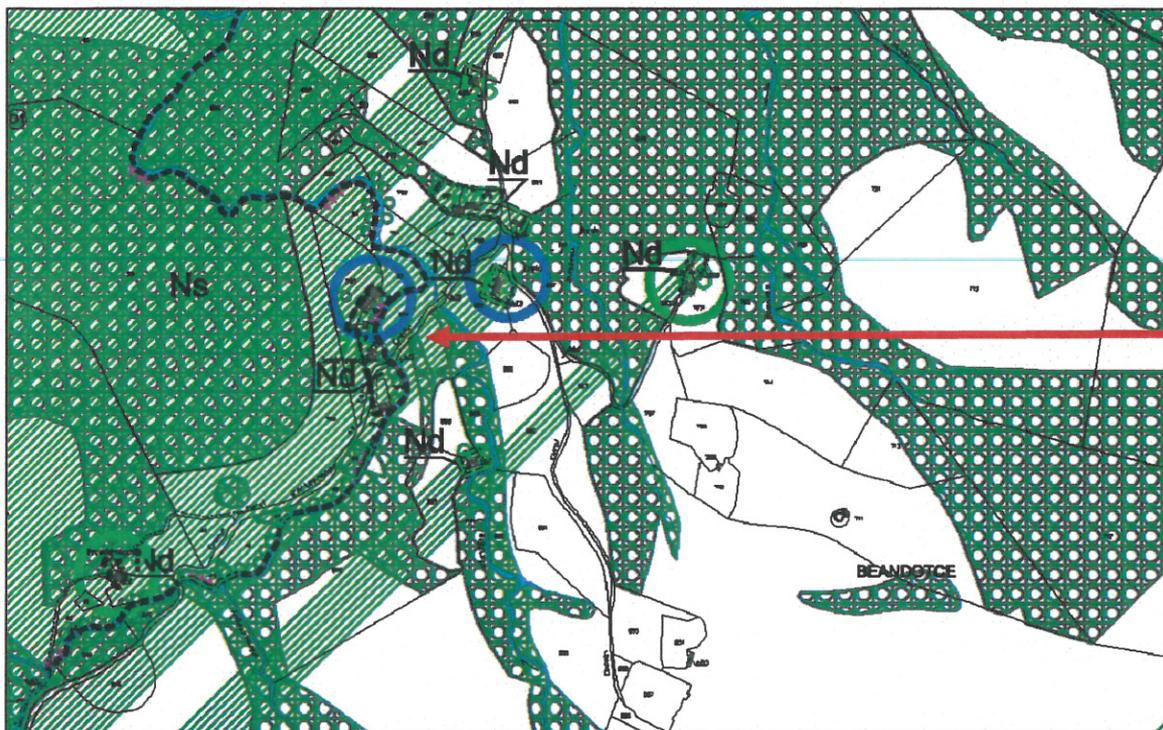
Cette modification est conforme à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et n'a pas d'incidence significative directe ou indirecte sur l'environnement d'Itxassou et des territoires voisins, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et de Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.

2.1.3 Changement de destination des bâtiments agricoles

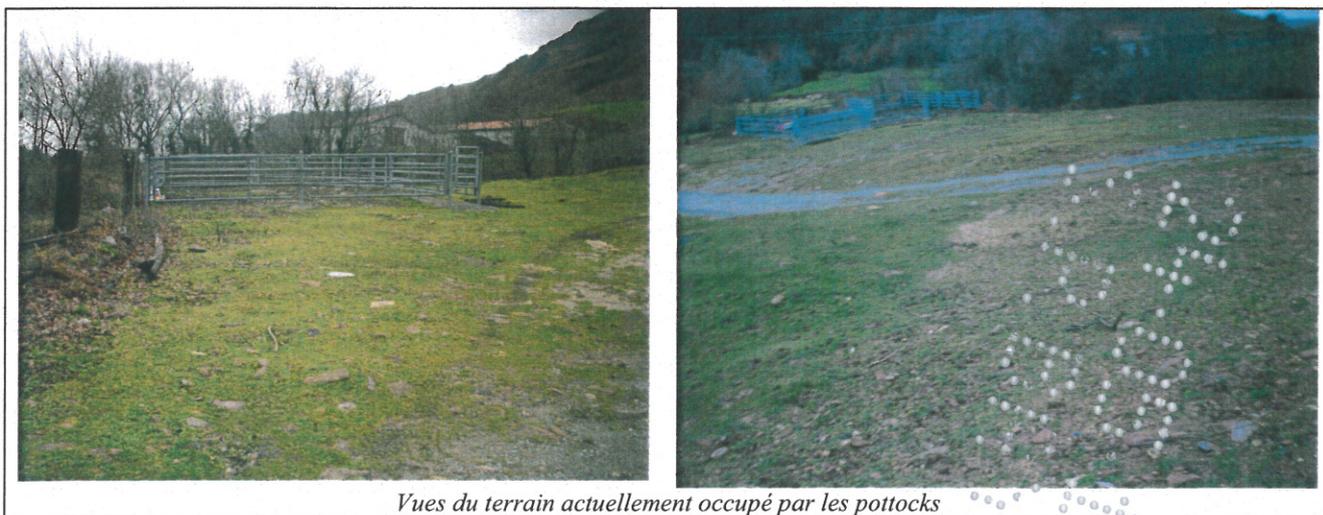
Le secteur Nd délimite strictement le bâti existant, agricole ou non, en zone naturelle du PLU. Les extensions modérées y sont autorisées. Il s'agit de permettre également les changements de destination des bâtiments agricoles pour de l'habitation, à condition d'être nécessaire et lié à une exploitation existante, ou pour de l'hôtellerie (gites ruraux, accueil paysan, ...), à condition que le bâtiment soit situé à moins de 50 mètres de siège d'exploitation.

2.2 Sauvegarde du Pottok dans la Montagne Basque

A la demande d'une association de sauvegarde du Pottok dans les montagnes basques dont le projet s'inscrit dans le cadre du programme européen Leader, cette modification a pour objet de permettre l'implantation d'une construction ne générant pas de surface de plancher, sur un terrain accueillant d'ores et déjà des pottoks et supportant un enclos, en zone naturelle du PLU.

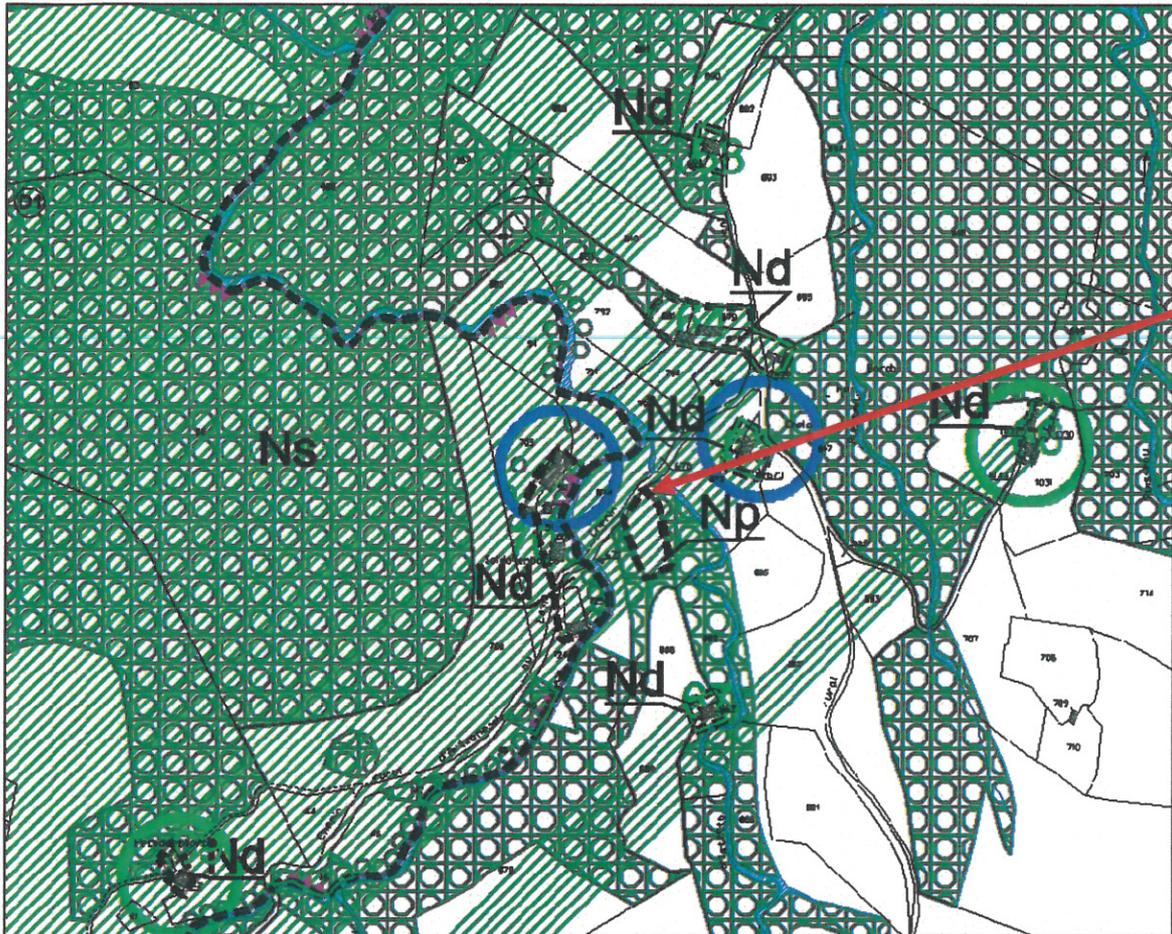


Localisation du site dans le PLU actuel



Vues du terrain actuellement occupé par les pottoks

La modification crée un secteur spécifique dit Np où les constructions et installations nécessaires aux activités de l'association de sauvegarde du Pottock sur ce site et ne créant pas de surface de plancher sont autorisées. L'installation projetée est un abri non fermé pour les pottocks.



Localisation de la modification projetée sur le document graphique sud du PLU

Cette modification est conforme à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et n'a pas d'incidence significative directe ou indirecte sur l'environnement d'Itxassou et des territoires voisins, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et de Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.